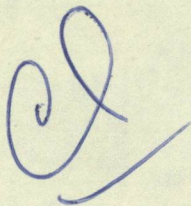


REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 2715/12.00 DU 24 NOV 1982



Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de M. ~~XXXX~~ MUKABIDELI Perpétue
.....
Matricule n° du 18/11/1982

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M. ~~me~~ MUKABIDELI Perpétue
Matricule N° un congé de 15 jours, soit :
..... 15 Jours de repos portant sur l'exercice 19... 82
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 13/12/1982 et expire
le 27/12/1982 au soir.

C.P.I. :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
 - ✓ Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs
 - Monsieur le Chef de Bureau Planification au MIJEUNESPORTS
- KIGALI.

Kigali, le

